

Portant à réglementer l'organisation d'une animation sur le domaine public

Le maire de la commune de Binic-Etables-sur-Mer

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L 2213-23 et 2213-1,

Vu le Code de la route

Vu le code pénal et notamment son article R 610,

Considérant qu'il est nécessaire, pour des raisons de sécurité, de réglementer la circulation et le stationnement de tous les véhicules et cycles sur le parking de la Banche, de la Mer au quai de Pordic, délimité par les barrières « Vauban », pour l'accueil des commerçants du marché des créateurs.

ARRETE

ARTICLE 1 :

La circulation et le stationnement de tous les véhicules et cycles seront interdits sur le parking de la Banche à l'occasion de l'accueil des commerçants du marché des créateurs, qui aura lieu sur l'esplanade, entre la rue de la Mer et le quai de Pordic, le dimanche 17 juillet 2022, entre 06h00 et 20h00 et le lundi 15 aout 2022, entre 06h00 et 20h00.

ARTICLE 2 :

Les organisateurs devront à tout moment veiller qu'aucune installation du marché des créateurs ne soit sur la piste piétonne de part et d'autre de l'esplanade, afin de laisser cet espace aux piétons.

ARTICLE 3:

La signalisation nécessaire sera mise en place par les services Techniques municipaux.

ARTICLE 4:

La Gendarmerie Nationale, la Police Municipale et les Services Techniques Municipaux sont chargés chacun en ce qui concerne de l'exécution du présent arrêté dont l'ampliation sera adressée à :

M. le Préfet des Côtes-d'Armor.

M. le Commandant de Brigade de Gendarmerie Nationale d'Etables-sur-Mer.

La Police Municipale.

Les Services Techniques Municipaux.

Fait à Binic-Etables-sur-Mer,
Le 08 juillet 2022,
Le Maire P. CHAUVIN



Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Rennes dans un délai de deux mois à compter de sa notification à l'intéressée, de son affichage ou de sa mise en ligne, et de sa transmission au représentant de l'Etat.

Notifié et affiché, le

12 JUL. 2022

Publié sur le site de la commune le

